

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE GRIGNY**

**Arrêté du Maire**

*ARR\_2024\_099 en date du 15 avril 2024*

**DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MORGANE  
SAAD - ADJOINT ANIMATION - TITULAIRE**

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** les articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 06 mars 2024 portant dernière situation de Madame Morgane SAAD, Adjoint animation - titulaire, occupant l'emploi permanent d'agent gestionnaire au service état civil,

**Vu** l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

**Considérant** que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune, en matière d'état civil, nécessite d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires titulaires, dans un souci de continuité du Service Public rendu aux usagers ainsi qu'aux multiples partenaires,

**ARRETE,**

**Article 1 :** Sous notre surveillance et notre responsabilité, il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Morgane SAAD dans les fonctions d'officier d'état civil.

A ce titre, Madame Morgane SAAD sera chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des PACS,
- Traiter les demandes de changement de nom,
- Traiter les demandes de changement de prénom,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- La déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrer toutes copies ou extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et légalisation des signatures,

S'LO

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité et au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du ressort de la commune.

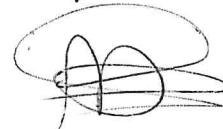
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Trésorière principale,
- L'intéressée.

Publié le : 19 AVR. 2024

Notification :  
Date : 19/04/24

Signature



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**